



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°132

Publié le 16 septembre 2021



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle.....	3
- Arrêté préfectoral n°2021-10-57 en date du 13 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Johann KNOP, Directeur des Sécurités, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	3
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	8
Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens.....	8
- Arrêté préfectoral n°21-261 en date du 14 septembre 2021 portant interdiction de rassemblement sur la voie publique.	8



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le 13 SEP. 2021

N°2021-10-57

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JOHANN KNOP, DIRECTEUR DES SÉCURITÉS, AINSI QU' AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-69 portant organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais tel que modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-10-30 du 22 avril 2021;

Vu la note de service préfectorale du 30 mars 2021 portant affectation de M Johann KNOP comme directeur des sécurités ;

Vu la note de service du 19 août 2021 portant affectation de Mmes Béatrice DENNE-GUERMEUR , Emilie LE TORIELLEC et Vanessa HERAULT ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Délégation est donnée à M. Johann KNOP adjoint au directeur de cabinet, directeur des sécurités, à l'effet de signer tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

- la prévention de la délinquance,
- la prévention de la radicalisation,
- la sécurité routière,

2) Pour la réglementation de sécurité

- les polices administratives,
- la réglementation des armes à feu,
- les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

3) pour le service interministériel de la défense et de protection civiles

- la planification des opérations de secours et d'intervention,
- les dossiers relevant de la sécurité et de la défense,
- les interventions des équipes de déminages,
- la veille, l'alerte, les exercices et la gestion des crises

ainsi que;

- les prescriptions d'escorte et/ou de garde des détenus hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie,
- les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales,
- les attestations de dépôt d'actes des huissiers de justice,
- les demandes de mise à disposition des forces mobiles,
- la présidence des jurys notamment dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité,
- la présidence des commissions et visites de sécurité et d'accessibilité,
- toutes correspondances courantes relevant des services du cabinet,
- les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne,
- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique,
- les attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- les arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage,
- les déclarations de ball-traps,
- les agréments des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les agréments reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les abrogations des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche.

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann KNOP, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, attachée d'administration, par Mme Béatrice DENNE GUERMEUR, attachée d'administration et par M. Pascal SICOT, attaché d'administration chacun dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 3 : en cas d'absence de M. Johann KNOP, cette délégation de signature est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, attachée d'administration, par Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR attachée d'administration et par M. Pascal SICOT, attaché d'administration, chacun dans les domaines relevant de sa compétence et dans les limites de 1000 (Mille) Euros.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR attachée d'administration, chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances concernant :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

- la prévention de la délinquance,
- la prévention de la radicalisation,
- la sécurité routière.

ainsi que la présidence des jurys du recrutement des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR attachée, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté est exercée par Mme Emilie LE TORIELLEC, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention, M Jean-Yves FERON, attaché d'administration, chargé de la prévention de la radicalisation et Mme Laëtitia BOUTTEMY secrétaire administrative de classe exceptionnelle, coordinatrice sécurité routière pour les actes, documents et correspondances relevant de la section sécurité routière.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Laëtitia BOUTTEMY secrétaire administrative de classe exceptionnelle, coordinatrice sécurité routière et à Mme Martine DESRUELLE adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de valider dans CHORUS FORMULAIRE, l'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0207-DPCP-DP62 fait pour les prestations et actions correspondantes.

Délégation est donnée à Mme Laëtitia BOUTTEMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, coordinatrice sécurité routière et à Mme Martine DESRUELLE adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de signer les attestations de prêt de matériel dans le cadre d'une action de sécurité routière

Délégation est donnée à Mmes Vanessa HERAULT secrétaire administrative de classe normale et Mme Murielle BENY, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Florence TROCME, adjointe administrative principale de 2ème classe à l'effet de valider dans CHORUS FORMULAIRE l'utilisation des crédits imputés sur :

- le centre financier CIPD-prog 216-CPPI au titre du fond interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD),
- le centre financier 0129-CAVC-DP59 au titre de la mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives (MILDECA),
- le centre financier 0129-CAAC-DDPR au titre de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

Article 6 : Délégation est donnée à M Pascal SICOT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation de sécurité à l'effet de signer tous actes décisions ou correspondances courantes dans les domaines suivants ;

- les polices administratives,
- la réglementation des armes à feu,
- les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

ainsi que :

- les procès-verbaux des commissions dont la présidence effective est assurée par lui-même.
- les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne,
- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique,
- les attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- les arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage
- les déclarations de ball-traps,
- les agréments des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les agréments reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- l'abrogation des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par Mme Alicia HANSE, attachée principale d'administration, adjointe au chef de bureau et Madame Laurence GRANDIN, attachée d'administration de l'Etat, .

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN, délégation est également donnée à M. Francesco PATRIGNANI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et, en son absence, à Mme Fabienne KSEL, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section armes à savoir :

- consultation du fichier OPSY de l'ARS
- réclamations de pièces manquantes, bordereaux de transmission de documents signés
- récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes de catégorie C et D

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN, délégation est également donnée à Mme Tyfaine HUCHETTE, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "polices administratives".

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN délégation est donnée à Mme Séverine CATTEAU, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "ERP / Grands rassemblements", ainsi que les procès-verbaux des commissions et de documents inhérents, dont la présidence effective est assurée par elle-même.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme. Isabelle DEBARGE , cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer tous documents relevant de sa compétence :

1) pour le service interministériel de la défense et de la protection civiles

- la planification des opérations de secours et d'intervention
- les dossiers relevant de la sécurité et de la défense
- les interventions des équipes de déminages,
- la veille, l'alerte les exercices et la gestion des crises
- les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières et notamment celles concernant :
 - tous documents concernant les liens transmanche,
 - toutes correspondances courantes relevant de la compétence du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Isabelle DEBARGE , la délégation de signature qui lui est conférée par les dispositions du présent article, est exercée par Mme Frédérique HAUTION , attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme. Isabelle DEBARGE et de Mme Frédérique HAUTION la délégation de signature qui leur est conférée par les dispositions du présent article, est exercée par Mme Isabelle THOTHE, attachée d'administration, cheffe du pôle sûreté défense ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme. Isabelle DEBARGE de Mme Frédérique HAUTION et de Mme Isabelle THOTHE, la délégation est exercée par M. Pierre BLANCHARD, secrétaire administratif de classe normale, pour signer toute correspondance courante.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Isabelle THOTHE, Cheffe du pôle sûreté défense à l'effet de signer les courriers simples, accusés réceptions et bordereaux dans les domaines suivants :

- sûreté portuaire
- sécurité des activités d'importance vitale

ainsi que, en tant qu'officier de sécurité, les engagements de responsabilité et les certificats de sécurité.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : L'arrêté préfectoral 2021-10-24 du 12 avril 2021 est abrogé.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens

Béthune, le 14/09/2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°21- 261
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT sur la VOIE PUBLIQUE**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L.2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Mme Chantal AMBROISE en qualité de Sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-23 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de Béthune ;

Considérant que les forces de l'ordre signalent devoir intervenir régulièrement les week-ends dans la zone industrielle Artois Flandres à Douvrin et Billy-Berclau en raison de rassemblements automobiles ;

Considérant que le district de police de BETHUNE constate que des rassemblements non déclarés ont également lieu à Noyelles-les-Vermelles, rue de la Paix (magasin AUCHAN) ;

Considérant que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration en sous-préfecture de Béthune dans le respect du délai réglementaire de 3 jours francs minimum avant l'événement ;

Considérant que des rassemblements non déclarés ont encore eu lieu le week-end des 10-11-12 septembre 2021 ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;



Considérant que ces rassemblements automobiles sont susceptibles de créer des troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Béthune ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit les vendredi 17 septembre, samedi 18 septembre et dimanche 19 septembre 2021 dans la zone industrielle Artois Flandres et notamment sur les secteurs suivants :

- avenue de Londres à DOUVRIN,
- avenue de Sofia à BILLY BERCLAU,
- boulevards Nord, Est, Sud, Ouest et les rues situées dans ce périmètre, sur les communes de DOUVRIN et BILLY BERCLAU,
- rue de la Paix (magasin AUCHAN) à NOYELLES LES VERMELLES ;

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Béthune, dans les mairies de Douvrin, Billy-Berclau et Noyelles-les-Vermelles. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

Article 4 : La Sous-préfète de Béthune, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

La Sous-préfète de Béthune,



Chantal AMBROISE.

Copie à :

- Monsieur le Maire de Douvrin
- Monsieur le Maire de Billy Berclau
- Monsieur le Maire de Noyelles les Vermelles
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique
- Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef du district de police de Béthune
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais – Direction des Sécurités

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai mentionné à son article 1er:

«Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine.»

